

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 06.02.2025 Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 15.08.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

· 1.1 Identificateur de produit

· **Nom du produit : Robbyrob Scheibenfrostschutz -30°C DEKRA**

· **UFI:** 9U70-70KD-A005-16DK

· 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **Emploi de la substance / de la préparation :**

Nettoie-vitre

Produit antigel pour le lave-glace

· 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

· **Producteur/fournisseur :**

Walter Schmidt Chemie GmbH

Kurfürstendamm 119

D - 10711 Berlin

Tel.: +49 (0) 30 890498-0

Fax: +49 (0) 30 890498-77

Info@walter-schmidt-chemie.de

· **Service chargé des renseignements :**

Département de l'assurance qualité :

+49 (0)35433 / 59 44 - 110

labor@walter-schmidt-chemie.de

· 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Giftnotruf Berlin

Tel. +49 (0)30 30686 700

Consultation en langue allemande et en anglaise

* RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· 2.1 Classification de la substance ou du mélange

· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS08 danger pour la santé

STOT RE 2 H373 Risque présumé d'effets graves pour les reins à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Voie d'exposition: Ingestion.

· 2.2 Éléments d'étiquetage

· **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· **Pictogrammes de danger**



GHS08

· **Mention d'avertissement** Attention

· **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage :**

éthane-1,2-diol

· **Mentions de danger**

H373 Risque présumé d'effets graves pour les reins à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Voie d'exposition: Ingestion.

· **Conseils de prudence**

P102

Tenir hors de portée des enfants.

P233

Maintenir le récipient hermétiquement fermé.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 06.02.2025 Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 15.08.2023

Nom du produit : Robbyrob Scheibenfrostschutz -30°C DEKRA

(suite de la page 1)

P260	Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
P280	Porter des gants de protection.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· **Indications complémentaires :**

Veillez vous référer aux autres éléments d'étiquetage de la section 15 de cette fiche de données de sécurité, le cas échéant.

Les emballages qui seront distribués au grand public doivent être munis, indépendamment de leur contenance, d'une indication de danger détectable au toucher selon EN ISO 11683.

· **Indications particulières sur le danger pour l'homme et l'environnement:**

Le produit ne montre pas de la combustion entretenue.

· **Composants conformément à la réglementation sur les détergents EC 648/2004**

CITRAL	<5%
parfums, colorants	

· **2.3 Autres dangers**

· **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

· **PBT** : Non applicable.

· **vPvB** : Non applicable.

· **Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

78-93-3	butanone	Liste II
---------	----------	----------

* RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· **3.2 Mélanges**

· **Description :**

Solution aqueuse des substances nommées ci-après avec des produits secondaires pour lesquels un marquage n'est pas obligatoire.

· **Composants contribuant aux dangers :**

CAS: 107-21-1 EINECS: 203-473-3 Numéro index : 603-027-00-1 Reg.nr.: 01-2119456816-28-X	éthane-1,2-diol ⚠ STOT RE 2, H373; ⚠ Acute Tox. 4, H302	25 - 50%
CAS: 64-17-5 EINECS: 200-578-6 Numéro index : 603-002-00-5 Reg.nr.: 01-2119457610-43-X	éthanol ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Eye Irrit. 2, H319 Limite de concentration spécifique: Eye Irrit. 2; H319: C ≥ 50 %	10 - 25%

· **Indications complémentaires :** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· **4.1 Description des mesures de premiers secours**

· **Indications générales :**

Ammener les sujets à l'air frais

Retirer immédiatement des vêtements sales ou imprégnés.

· **après inhalation :**

Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.

Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

· **après contact avec la peau :**

Laver à l'eau et au savon.

Se déshabiller immédiatement vêtement souillé et imprégné.

En cas de maux persistents consulter un médecin.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 06.02.2025 Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 15.08.2023

Nom du produit : Robbyrob Scheibenfrostschutz -30°C DEKRA

(suite de la page 2)

- **après contact avec les yeux :**
En cas de port de lentilles de contact, retirez-les si possible.
Laisser ouvert les paupières et les rincer au moins 15 minutes avec de l'eau propre et courante.
Recourir à un traitement médical
 - **après ingestion :**
Rincer la bouche et boire ensuite abondamment d'eau.
Consulter un médecin.
 - **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**
Effet d'irritation oculaire.
Etat maladif
Vomissement
 - **Risques :** Danger d'atteinte des reins.
 - **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
-

* **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

- **5.1 Moyens d'extinction**
 - **Moyens d'extinction :**
Poudre d'extinction, mousse ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
 - **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :** Jet d'eau à grand débit.
 - **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Formation des mixtures combustibles des vapeurs avec de l'aire possible.
Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se diffuser à une grande distance sur la terre/
s'enflammer/retourner à la source.
l'inhalation de vapeurs dues à la combustion peut entraîner des dommages sérieux pour la santé.
 - **5.3 Conseils aux pompiers**
 - **Équipement spécial de sécurité :** Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
 - **Autres indications**
Refroidir des récipients en danger avec jet d'eau atomiseur.
Éloignez des produits stockés de la zone d'incendie, si possible.
Veiller au possibilité de retenir de l'eau d'extinction suffisante.
L'eau d'extinction contaminée doit être éliminée selon les prescriptions en vigueur.
-

* **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter un équipement de sécurité. Éloigner les personnes non protégées.
En raison du pourcentage de solvants organiques, tenir éloigné de sources d'inflammation et bien ventiler le local.
Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés
- **Pour les non-secouristes** Eviter le contact avec le produit.
- **Pour les secouristes** Porter un équipement de protection individuelle approprié.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
Les petites quantités habituellement liées à la manipulation peuvent être rincées à l'eau.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel).
Conformément aux instructions, éliminer le matériel rassemblé
Assurer une aération suffisante.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 06.02.2025 Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 15.08.2023

Nom du produit : Robbyrob Scheibenfrostschutz -30°C DEKRA

(suite de la page 3)

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

*** RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage****· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Assurer une aération suffisante.

Eviter tout contact avec les yeux, la peau et le vêtement.

· Préventions des incendies et des explosions:

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, elles cheminent sur le terrain et peuvent enflammer sur distances grandes.

· Manipulation :

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**· Stockage :****· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :** Stocker dans un endroit frais.**· Indications concernant le stockage commun :**

Stocker à l'écart des produits alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux.

· Autres indications sur les conditions de stockage :

Conserver le récipient hermétiquement fermé dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Protéger contre le gel.

· 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) : Pas d'autres informations importantes disponibles.*** RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****· 8.1 Paramètres de contrôle****· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**

VLEP: valeur limite d'exposition professionnelle

IOELV: Indicative Occupational Exposure Limit Values, valeur limite du lieu de travail à caractère indicatif de la Union européenne

107-21-1 éthane-1,2-diol

VLEP (France)

Valeur momentanée: 104 mg/m³, 40 ppm
Valeur à long terme: 52 mg/m³, 20 ppm
risque de pénétration percutanée

IOELV (Union Européenne)

Valeur momentanée: 104 mg/m³, 40 ppm
Valeur à long terme: 52 mg/m³, 20 ppm
Peau**64-17-5 éthanol**

VLEP (France)

Valeur momentanée: 9500 mg/m³, 5000 ppm
Valeur à long terme: 1900 mg/m³, 1000 ppm**· DNEL****107-21-1 éthane-1,2-diol**

Dermique

DNEL (travailleur, long terme, systémique)

106 mg/kg bw/day (homme)

DNEL (consommateur, long terme, systémique)

53 mg/kg bw/day (homme)

Inhalatoire

DNEL (travailleur, long terme, local)

35 mg/m³ (homme)

DNEL (consommateur, long terme, local)

7 mg/m³ (homme)**64-17-5 éthanol**

Dermique

DNEL (travailleur, long terme, systémique)

400 mg/kg bw/day (homme)

Inhalatoire

DNEL (travailleur, long terme, systémique)

380 mg/m³ (homme)

DNEL (consommateur, long terme, systémique)

114 mg/m³ (homme)

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 06.02.2025 Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 15.08.2023

Nom du produit : Robbyrob Scheibenfrostschutz -30°C DEKRA

(suite de la page 4)

78-93-3 butanone		
Oral	DNEL (consommateur, long terme, systémique)	31 mg/kg bw/day (homme)
Dermique	DNEL (travailleur, long terme, systémique)	1.161 mg/kg bw/day (homme)
	DNEL (consommateur, long terme, systémique)	412 mg/kg bw/day (homme)
Inhalatoire	DNEL (travailleur, court terme, systémique)	900 mg/m ³ (homme)
	DNEL (travailleur, long terme, systémique)	600 mg/m ³ (homme)
	DNEL (consommateur, court terme, systémique)	450 mg/m ³ (homme)
	DNEL (consommateur, long terme, systémique)	106 mg/m ³ (homme)
· PNEC		
64-17-5 éthanol		
PNEC aqua (freshwater)		0,96 mg/L (.)
PNEC aqua (marine water)		0,79 mg/L (.)
PNEC STP - Station d'épuration des eaux usées		580 mg/L (.)
PNEC sol		0,63 mg/kg soil dw (.)
PNEC sédiment (freshwater)		3,6 mg/kg sedim. dw (.)
PNEC sédiment (marine water)		2,9 mg/kg sedim. dw (.)
PNEC aqua (intermittent releases)		2,75 mg/L (.)
PNEC oral		380 mg/kg food (.)

· **Indications complémentaires :**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**· **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**· **Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Porter des vêtements de protection adaptés durant le travail.

· **Protection respiratoire :**

Non nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.

Porter un appareil de protection respiratoire homologué pour cet usage si la concentration en solvants dépasse les concentrations maximales autorisées sur le lieu de travail.

Filtre A.

· **Protection des mains :**

Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation

Les gants sont nécessaire seulement si le contact avec le produit est fréquent et/ou plus long.

Pour éviter des problèmes de peau, réduire le porter des gants au minimum indispensable.

· **Matériau des gants**

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être testée avant l'utilisation.

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· **Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:**

Butylcaoutchouc

Pour les récipients ayant une épaisseur de couche de 0,3 mm le temps de pénétration se monte au moins à 480 minutes.

· **Pour le contact permanent d'une durée maximale de 15 minutes, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:**

Caoutchouc nitrile

Pour les récipients ayant une épaisseur de couche de 0,33 mm le temps de pénétration se monte au moins à 120 minutes.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 06.02.2025 Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 15.08.2023

Nom du produit : Robbyrob Scheibenfrostschutz -30°C DEKRA

(suite de la page 5)

· **Protection des yeux/du visage**

Lunettes de protection recommandées en cas de formation d'éclaboussures.

* **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**· **Indications générales.**

· État physique	Liquide
· Couleur :	bleu
· Odeur :	odeur de citron
· Seuil olfactif:	Non déterminé.
· Point de fusion :	non déterminé
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé
· Inflammabilité	Non applicable.
· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
· inférieure :	2,5 Vol % (64-17-5 éthanol)
· supérieure :	53 Vol % (107-21-1 éthane-1,2-diol)
· Point d'éclair :	> 40 °C
· Température d'inflammation :	> 363 °C (64-17-5 éthanol)
· Température de décomposition :	Non déterminé.
· SADT	
· pH à 20 °C	~ 7
· Viscosité :	
· Viscosité cinématique	Non déterminé.
· dynamique :	Non déterminé.
· Solubilité	
· l'eau :	entièrement miscible
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
· Pression de vapeur à 20 °C:	59 hPa (64-17-5 éthanol)
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	1,019 - 1,029 g/cm ³
· Densité de vapeur:	Non déterminé.

· **9.2 Autres informations**

Le produit ne montre pas de la combustion entretenue.

· Aspect:	
· Forme :	liquide
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
· Température d'auto-inflammation	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
· Teneur en solvants :	
· solvants organiques	12,1 - < 12,2 %

· **Informations concernant les classes de danger physique**

· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	néant
· Matières solides inflammables	néant

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 06.02.2025 Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 15.08.2023

Nom du produit : Robbyrob Scheibenfrostschutz -30°C DEKRA

(suite de la page 6)

· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant

*** RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

- **10.1 Réactivité** : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
 - **Décomposition thermique / conditions à éviter** :
Pas de décomposition en cas d'usage conforme aux spécifications.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue
- **10.4 Conditions à éviter** : Chaleur.
- **10.5 Matières incompatibles** : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux** :
Aucun, en cas d'utilisation conforme aux instructions d'utilisation et de stockage de la spécification du produit.

*** RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
 - **Toxicité aiguë** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :****ATE (Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë (ETA))**

Oral	LD50	1.507 mg/kg
------	------	-------------

107-21-1 éthane-1,2-diol

Oral	LD50	7.712 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	> 3.500 mg/kg (souris)

64-17-5 éthanol

Oral	LD50	10.470 mg/kg (rat) (OECD 401)
Dermique	LD50	> 20.000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50	> 114 mg/l/1h (souris) (OECD 403)
	LC50	124,7 mg/l/4h (rat) (OECD 403)
		Vapeur

78-93-3 butanone

Oral	LD50	2.193 mg/kg (rat) (OECD 423)
------	------	------------------------------

· **Effet primaire d'irritation :**· **de la peau :**

Le contact fréquent et permanent du produit avec la peau peut causer des irritations de la peau.

· **des yeux** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 06.02.2025 Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 15.08.2023

Nom du produit : Robbyrob Scheibenfrostschutz -30°C DEKRA

(suite de la page 7)

· **Sensibilisation :**

Des personnes sensibles peuvent présenter des réactions allergiques. Cela est aussi valable au-dessous des seuils d'exposition établis.

· **Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Cancérogénicité :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**

Risque présumé d'effets graves pour les reins à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Voie d'exposition: Ingestion.

· **Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Indications toxicologiques complémentaires :**· **Toxicité par administration répétée****107-21-1 éthane-1,2-diol**

Oral NOAEL (90d) 150 mg/kg bw/day (rat) (OECD 408)

64-17-5 éthanol

Oral NOAEL (90d) 1.730 mg/kg bw/day (rat)

LOAEL (90d) 3.200 mg/kg bw/day (rat) (OECD 408)

Inhalatoire NOAEC (28d) > 7.380 mg/m³ /ppm u (rat)· **11.2 Informations sur les autres dangers**· **Propriétés perturbant le système endocrinien**

78-93-3 butanone

Liste II

*** RUBRIQUE 12: Informations écologiques**· **12.1 Toxicité**· **Toxicité aquatique :****107-21-1 éthane-1,2-diol**

EC50 (statique) > 10.000 mg/l/16h (Pseudomonas putida) (DIN 38412, part 8)

EC50 (statique) > 100 mg/l/48h (Daphnia magna) (OECD 202)

EC50 6.500 - 13.000 mg/l/96h (Raphidocelis subcapitata) (EPA 600/9-78-018, 1978)

LC50 (statique) 72.860 mg/l/96h (Pimephales promelas)

64-17-5 éthanol

LC50 14.200 mg/l (poisson)

EC50 (statique) 5.012 mg/l/48h (Ceriodaphnia dubia) (ASTM E729-80)

EC50 (statique) 675 mg/l/96h (Chlorella vulgaris) (OECD 201)

EC50 275 mg/l/120h (Algae)

LC50 (dynamique) 15.300 mg/l/96h (Pimephales promelas) (US EPA E03-05)

78-93-3 butanone

EC50 (statique) > 345 mg/l/48h (Daphnia magna) (OECD 202)

EC50 (statique) 1.240 mg/l/96h (Raphidocelis subcapitata) (OECD 201)

LC50 (statique) 2.973 mg/l/96h (Pimephales promelas) (OECD 203)

· **12.2 Persistance et dégradabilité :** Biodégradable.· **Autres indications :** Aucune donnée relative à la préparation n'est disponible.· **12.3 Potentiel de bioaccumulation :** Ne s'accumule pas dans les organismes.· **12.4 Mobilité dans le sol :** Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 06.02.2025 Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 15.08.2023

Nom du produit : Robbyrob Scheibenfrostschutz -30°C DEKRA

(suite de la page 8)

- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

- **PBT** : Non applicable.
- **vPvB** : Non applicable.

- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

- **12.7 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **Autres indications écologiques :**

- **Indications générales :**

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

* **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

- **Recommandation :**

Le choix des codes issus de la nomenclature européenne des déchets listé ci-après est basé sur l'utilisation prévue du produit.

- **Catalogue européen des déchets**

07 00 00	DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE ORGANIQUE
07 01 00	déchets provenant de la fabrication, formulation, distribution et utilisation (FFDU) de produits organiques de base
07 01 04*	autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques
16 00 00	DÉCHETS NON DÉCRITS AILLEURS SUR LA LISTE
16 05 00	gaz en récipients à pression et produits chimiques mis au rebut
16 05 08*	produits chimiques d'origine organique à base de ou contenant des substances dangereuses, mis au rebut
HP5	Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration
HP6	Toxicité aiguë

- **Emballages non nettoyés :**

- **Recommandation :**

L'emballage doit être évacué conformément à l'ordonnance sur les emballages.

Les emballages non contaminés peuvent faire l'objet d'un recyclage.

- **Produit de nettoyage recommandé :** Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.
-

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	
· DOT, ADR/RID, IMDG, IATA	néant
· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	
· DOT, ADR/RID, IMDG, IATA	néant
· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
· DOT	
· Classe	néant Pas de produit dangereux
· ADR/RID, ADN, IMDG, IATA	
· Classe	néant
· 14.4 Groupe d'emballage	
· DOT, ADR/RID, IMDG, IATA	néant

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 06.02.2025 Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 15.08.2023

Nom du produit : Robbyrob Scheibenfrostschutz -30°C DEKRA

(suite de la page 9)

· 14.5 Dangers pour l'environnement	
· Polluant marin :	Non
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport :	Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci-dessus
· "Règlement type" de l'ONU:	néant

* RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

· Directive 2012/18/UE

· **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.

· **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3

· Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

· RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

· **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

78-93-3 | butanone

3

· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

78-93-3 | butanone

3

· Prescriptions nationales :

· Classe de pollution des eaux :

· **Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57**

Aucun des composants n'est compris.

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

* RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Cette fiche de données de sécurité prend en compte les exigences d'étiquetage du règlement (UE) 2022/692 adaptant le règlement (CE) n° 1272/2008 (18e ATP du règlement CLP).

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences des règlements (UE) 2015/830 et 2020/878 pour l'adaptation de l'annexe II du règlement (CE) 1907/2006.

· Phrases importantes

Les phrases données ici ne sont pas des éléments d'étiquetage pour le produit mais répètent les propriétés des ingrédients mentionnés dans la section 3.

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 06.02.2025 Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 15.08.2023

Nom du produit : Robbyrob Scheibenfrostschutz -30°C DEKRA

(suite de la page 10)

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

· **Service établissant la fiche technique :**



Elaboration de la Fiche de données de sécurité:
 DEKRA Assurance Services GmbH, Hanomagstr. 12, D-30449 Hanovre, Allemagne,
 Tél.: (+49) 511 42079 - 0, reach@dekra.com.

© DEKRA Assurance Services GmbH. Aucune modification de ce document sans autorisation expresse écrite de DEKRA Assurance Services GmbH.

· **Numéro de la version précédente: 1**

· **Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

ATE: Acute toxicity estimate values (ETA Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë)

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2

· **Sources.**

Les informations fournies par le responsable de la mise sur le marché constituent la base de la préparation de cette fiche de données de sécurité.

· *** Données modifiées par rapport à la version précédente**